

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2019

SOUTENIR SERVICES DÉPARTEMENTAUX INCENDIE VALORISER SAPEURS-
POMPIERS - (N° 1649)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL53

présenté par
M. Viala, rapporteur

ARTICLE 11

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – Le présent article entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement reporte l'entrée en vigueur du dispositif prévu par l'article 11.